

## Retraite

Arrêté n° 510/MTFP du 20/4/82 — Mme LAWSON-HELOU Kokoè Mawulé (Sarah) infirmière d'Etat principale de CE. du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service au CHU. de Lomé, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er juillet 1982 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

## Rectificatifs

*RECTIFICATIF du 13/4/82 à l'arrêté n° 1299/MTFP du 17 septembre 1981 portant promotion.*

Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel des travaux publics et des techniques industrielles, sont promus aux grades supérieurs dans les conditions suivantes :

*Corps des Ingénieurs (Cat. A1)*

*Au lieu de :*

*Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 1re classe (indice 1900)*

*2-5-81 - AGNITEVI Mensah, ingénieur de 2e cl. 4e échelon Lire :*

*Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 2e classe (indice 1900)*

*2-5-81 - AGNITEVI Mensah, ingénieur de 3e cl. 4e échelon.*

*Le reste sans changement.*

*RECTIFICATIF du 14/4/82 à l'arrêté n° 1796/MTFP du 22 décembre 1981 portant nomination en ce qui concerne Mlle NOUMONVI Ayidohin Tassivi.*

Les candidates ci-après désignées admises à l'examen du certificat de fin d'études normales des institutrices de jardins d'enfants - session du 26 au 29 mai 1981 à Kpalimé (3ème promotion), sont nommées dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrices de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) et mises à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 2 du budget général).

*Après :*

ANANI Née KOSSIKOUMA Abra Enyonam

*Au lieu de :*

NOUMONVI Ayidohin Tassivi

*Lire :*

KEOULA Ayidohin Tassivi, née NOUMONVI

Le reste sans changement

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

*Arrêté n° 10 MTPMERH/TP du 4 mai 1982 portant création d'un « arrondissement du personnel et de la formation » auprès du directeur des travaux publics,*

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
DES MINES, DE L'ENERGIE,  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Vu les ordonnances n°s 1 et 15 des 15 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 22 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Sur proposition du directeur des travaux publics ;

**A R R E T E :**

Article premier — Il est créé, auprès du directeur des travaux publics, un « arrondissement du personnel et de la formation ».

Art. 2 — L'arrondissement du personnel et de la formation est chargé de :

- l'administration et de gestion de toutes les catégories du personnel des travaux publics ;
- l'organisation, la mise en œuvre et le suivi de la politique de formation des cadres des travaux publics conformément aux objectifs des plans nationaux de développement, et en accord avec les textes réglementaires et statutaires régissant les personnels de l'Etat.

Art. 3 — La mise en application du présent arrêté ne devra entraîner la création d'aucun poste budgétaire nouveau. Les postes à pourvoir le seront par mutation du personnel exerçant à l'actuel bureau du personnel.

Art. 4 — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1981.

*LOME, le 4 mai 1982*

**B. M. BARQUE**

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER  
ET DEUXIEME DEGRES

*Arrêté n° 7 MEPDD du 12 mai 1982 portant autorisation d'ouverture définitive d'une école maternelle (l'inter-national preschool).*

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER  
ET DEUXIEME DEGRES,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 13 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu l'arrêté n° 18-METQD-RS/MEPDD du 28 juillet 1980